

RENOUVELLEMENT COTISATION 2025 - 2026

DATES À RETENIR

17 février 2025	Ouverture des renouvellements
31 mars 2025	Date limite pour le renouvellement et paiement
1er avril 2025	Début de la cotisation 2025-2026
30 juin 2025	Date limite du 2e versement de la cotisation
30 septembre 2025	Date limite du 3e versement de la cotisation

PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT

1. À partir du site web de l'Ordre, connectez-vous à votre [Portail membre](#).
2. Sur la page d'accueil de votre espace membre, suivez le lien dans l'encadré « Renouvellement d'inscription et avis de cotisation 2025-2026 ».
3. Effectuez le paiement dès maintenant. Le paiement doit être reçu par l'OSFQ au plus tard le 31 mars. Le renouvellement sera effectif uniquement lorsque toutes les étapes complétées et le paiement confirmé.

Si vous ne souhaitez pas renouveler

Il est obligatoire de renseigner cette information en complétant la section ****Choix de renouvellement ou de non-renouvellement**** du formulaire en ligne pour nous en aviser.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Votre inscription au Tableau des membres de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) est obligatoire pour la poursuite de vos activités professionnelles en tant que sage-femme. Toute personne désirant porter le titre de sage-femme et exercer les activités professionnelles réservées aux membres de l'OSFQ doit donc, chaque année, renouveler son permis et être inscrite au Tableau des membres, et ce, avant le 31 mars.

Conformément à l'article 46 du Code des professions, toute personne qui demande à être inscrite au Tableau des membres doit, dans le délai fixé, satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis valide d'exercice de la profession;
- Avoir acquitté la cotisation annuelle;
- Avoir versé la contribution au financement de l'Office des professions;
- Avoir rempli les formalités et acquitter les frais administratifs, s'il y a lieu.

Conformément à l'article 85.3 du Code des professions, l'OSFQ doit radier du Tableau les membres n'ayant pas acquitté les sommes dues, dans les délais fixés, soit le 1er avril. Si tel est le cas, les frais de réinscription de **540.75 + taxes** applicables seront exigés, en plus des sommes dues.

TARIFS 2025-2026 - COTISATIONS

Régulier·ère	2353.23 \$ → 2016.29 \$ + OPQ + taxes
Congé parental	1773.67 \$ → 1512.22 \$ + OPQ + taxes
Bloc 3 mois	1111.40 \$ → 936.20 \$ + OPQ + taxes
Bloc 6 mois	1692.65 \$ → 1441.75 \$ + OPQ + taxes
Non-praticien·ne	614.57 \$ → 504.08 \$ + OPQ + taxes
Retraité·e	386.25 \$ → 305.50 \$ + OPQ + taxes

Pour la période 2025-2026, les frais de contribution à l'OPQ s'élèvent à 35.00 \$

Le paiement multiple est proposé **pour la cotisation régulière uniquement** et comporte des frais d'administration:

2 versements : 86,63 \$

3 versements : 173.26 \$

PAIEMENTS

Les paiements se font exclusivement par le portail.

Les paiements par carte Interac, chèque ou dépôt direct **NE SONT PAS ACCEPTÉS.**



Seuls les paiements par carte de crédit Visa et Mastercard sont acceptés. ✓



Plusieurs banques proposent des cartes de crédit virtuelles gratuites.

Important – programmation des paiements

Si vous optez pour plusieurs versements, les dates de paiements sont programmées automatiquement, vous devez vous assurer que votre carte de crédit soit valide pour le paiement du 1^{er} octobre 2025. Si vous en changez en cours d'année, veuillez-nous en aviser afin d'éviter une pénalité. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le paiement sera effectué à la date exigée.

Tout paiement en retard entraîne la radiation pour faute de paiement; des frais de **540.75 \$ + taxes** seront alors exigés, en plus de la cotisation, le tout payable avant de réintégrer le Tableau des membres et de recommencer à pratiquer.

Si vous éprouvez de la difficulté à procéder au renouvellement en ligne, veuillez nous contacter par courriel à info@osfq.org

Changement de statut en cours d'année :

Aucun changement de statut n'est permis en cours d'année, sauf pour les membres retraité·e·s et non-praticien·nes qui désirent obtenir le statut régulier·ère (sous réserve du paiement de la différence des frais vers le statut régulier).

QUEL STATUT CHOISIR AU RENOUVELLEMENT ?

RÉGULIER·ÈRE ET RÉGULIER·ÈRE 1^{ÈRE} ANNÉE

Au renouvellement vous pouvez demander l'un des statuts suivants :

Régulier·ère
Congé parental (avec preuve)
Non-praticien·ne
Retraité·e
Bloc 3 ou 6 mois

Le statut Régulier·ère permet de :

Être inscrit·e au Tableau de l'Ordre.
Permet de pratiquer la profession de sage-femme.
Les formations obligatoires doivent être à jour et votre dossier de formation continue doit être en règle.

Notez que vous ne pouvez pas modifier votre statut en cours d'année.

CONGÉ PARENTAL

Au renouvellement vous pouvez demander l'un des statuts suivants :

Régulier·ère
Non-praticien·ne
Bloc 3 ou 6 mois

Le statut congé parental permet de :

Être inscrit·e au Tableau de l'Ordre.
Possibilité de revenir pratiquer sans frais supplémentaire n'importe quand dans l'année.

Permis une fois par grossesse (avec une preuve officielle).
Les formations obligatoires doivent être à jour et votre dossier de formation continue doit être en règle.
Le congé parental doit être pris l'année (ou la suivante) de la grossesse ou de la naissance.

Les sages-femmes détenant un statut non-praticien-ne ou retraité-e sont membres sans droit de pratique et sans numéro prescripteur valide. Elles doivent également signer un engagement pour adhérer au statut non-praticien-ne ou retraité-e.

Possibilité de revenir à la pratique en cours d'année, ou dans un délai de moins de 3 ans.

Advenant l'octroi d'un contrat en cours d'année, la sage-femme devra se soumettre au paiement de la cotisation comme stipulé précédemment. Le numéro prescripteur sera réactivé une fois le dossier et le paiement validé.

Les formations obligatoires doivent être à jour et dossier de formation continue doit être en règle avant de reprendre la pratique.

Si la sage-femme n'a pas pratiqué conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la *Loi sur les sages-femmes* au cours des trois dernières années, une demande de retour à la pratique devra être déposée au comité d'admission.

NON-PRATICIEN-NE

Au renouvellement vous pouvez demander l'un des statuts suivants :

Régulier-ère
Congé parental (avec preuve)
Non-praticien-ne
Retraité-e
Bloc 3 ou 6 mois

À qui s'adresse le statut de statut non-praticien-ne ?

Toute sage-femme qui s'engage à ne pas exercer la profession selon les articles 6 et 7 et 8 de la *Loi sur les sages-femmes* et qui veut garder le titre.

Toute sage-femme qui n'a pas de tâches d'enseignement liées à des activités cliniques.

Une sage-femme occupant le poste de chef-fe de département des services de sages-femmes ne peut se prémunir du statut non-praticien-ne. Même si elle est n'est pas responsable de suivis ou d'accouchements, elle participe à des comités périnataux, donne son avis sur des cas cliniques, peut être appelée à remplacer une sage-femme ou à assister un accouchement.

RETRAITÉ-E

Au renouvellement vous pouvez demander l'un des statuts suivants :

Régulier-ère
Retraité-e
Bloc 3 ou 6 mois

À qui s'adresse le statut de statut retraité-e ?

Avoir au moins 55 ans.

Toute sage-femme qui s'engage à ne pas exercer la profession selon les articles 6 et 7 et 8 de la *Loi sur les sages-femmes* et qui veut garder le titre.

Toute sage-femme qui n'a pas de tâches d'enseignement liées à des activités cliniques.

BLOC 3 MOIS OU BLOC 6 MOIS

Les blocs de 3 et 6 mois ont des dates définies et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Veuillez vous assurer des dates travaillées avant de sélectionner votre bloc.

Blocs de 3 mois

- Du 1^{er} avril au 30 juin 2025 inclusivement
- Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 inclusivement
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclusivement
- Du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 inclusivement

Blocs de 6 mois

- Du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 inclusivement
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 inclusivement
- Du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 inclusivement

Au renouvellement vous pouvez demander l'un des statuts suivants :

- Régulier·ère
- Congé parental (avec preuve)
- Non-praticien·ne
- Retraité·e
- Bloc 3 ou 6 mois

À qui s'adresse le bloc de 3 ou 6 mois?

Toute personne n'ayant pas de statut régulier ou congé parental et qui souhaite renouveler, seulement pour une période définie selon les dates prévues des blocs de 3 ou 6 mois.

Toute personne ayant le statut de retraité·e ou non-praticien·ne et qui souhaite reprendre la pratique, seulement pour une période définie selon les dates prévues des blocs de 3 ou 6 mois.

Possibilité de revenir à la pratique en cours d'année, ou dans un délai de moins de 3 ans;

Permet de conserver le titre de sage-femme.

Formations obligatoires doivent être à jour et dossier de formation continue doit être en règle avant de reprendre la pratique.

Si la sage-femme n'a pas pratiqué conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la *Loi sur les sages-femmes* au cours des trois dernières années, une demande de retour à la pratique devra être déposée au comité d'admission.

Important

À la fin de votre bloc 3 ou 6 mois vous avez la possibilité de :

Reprendre un nouveau bloc de 3 ou 6 mois, de prendre un statut régulier·ère ou non-praticien·ne [en procédant au renouvellement](#).

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre bloc et que vous souhaitez reprendre le statut initial de retraité·e ou non-praticien·ne, votre statut sera automatiquement mis à jour.

Si vous souhaitez ne pas renouveler et que n'aviez pas de statut retraité·e ou non-praticien·ne, vous serez alors radié·e du Tableau de l'Ordre.

Tout paiement en retard entraîne la radiation pour faute de paiement; des frais de **540.75 \$ + taxes** seront alors exigés, en plus de la cotisation, le tout payable avant de réintégrer le Tableau des membres et de recommencer à pratiquer.